



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
LIMITÉE

CEDAW/C/1997/L.1/Add.12
24 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES
Seizième session
13-31 janvier 1997

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES SUR LES TRAVAUX DE SA SEIZIÈME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Aurora Javate DE DIOS (Philippines)

Additif

II. QUESTIONS D'ORGANISATION ET AUTRES QUESTIONS

G. Rapport du groupe de travail présession

1. La Présidente du groupe de travail présession a indiqué que les membres du Comité avaient soumis des questions concernant les rapports. Elle a déploré que tous n'aient pas saisi l'occasion de soumettre des questions écrites par avance, précisant que cela revêtait de l'importance pour la formulation des observations finales et facilitait les travaux du groupe, qui ne se réunissait que brièvement.

2. La Présidente du groupe de travail présession a indiqué que la plupart des États parties avaient suivi les directives du Comité et a recommandé que l'on demande à ceux qui ne les avaient pas suivies de le faire lors de l'établissement de leur prochain rapport. Elle a en outre précisé que les rapports périodiques témoignaient d'un certain progrès dans l'application des directives.

3. La Présidente du groupe de travail présession a indiqué que celui-ci avait été pleinement appuyé dans ses travaux par le Secrétariat et a appelé l'attention du Comité sur la discussion que le groupe avait eue avec la Directrice de la Division de la promotion de la femme au sujet de ses méthodes de travail. Elle a indiqué que le Secrétariat tiendrait compte à l'avenir des questions posées par les experts et les classerait par avance, ce qui

permettrait au groupe de débattre de l'application des directives de manière plus approfondie.

4. La Présidente du groupe de travail présession a proposé à celui-ci d'organiser un débat thématique avec les organisations non gouvernementales (ONG) à ses prochaines sessions. Elle a proposé que le Groupe de travail I débattre du rôle de la présession, compte tenu, en particulier, du fait que le Comité allait désormais siéger deux fois par an. Elle a également proposé que l'on détermine, dans un intervalle de deux sessions à l'avance, les rapports à soumettre au Comité et suggéré qu'il serait peut-être bon que le groupe de travail présession se réunisse à l'issue de la session précédente du Comité, conformément à la pratique adoptée par d'autres organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme. Enfin, elle a soulevé la question de la spécialisation des membres du Comité et celle de l'utilisation des observations finales lors de l'examen du rapport suivant des États parties sur l'application de la Convention.

5. Plusieurs membres du Comité ont formulé des observations au sujet de ces propositions. L'un d'eux a fait valoir que si le groupe de travail présession se réunissait à l'issue de la session précédente du Comité, le travail des États parties et des ONG s'en trouverait facilité et un dialogue avec les États parties pourrait s'instaurer.

6. Un membre du Comité a fait valoir qu'il n'y avait pas de raison de procéder différemment pour les rapports initiaux et les rapports périodiques. D'autres ont fait observer que le plus difficile était de comparer les rapports initiaux et les rapports périodiques. Un membre du Comité a fait valoir que le groupe de travail présession, qui s'était réuni avant la session en cours, aurait dû examiner les rapports devant être soumis au Comité à la session de juillet afin que le Comité puisse poser des questions plus précises, que les ONG aient la possibilité d'intervenir et que les États parties aient le temps de répondre aux questions. La Présidente du groupe de travail présession a fait valoir que dans la mesure où celui-ci ne comptait que quatre membres, tous les autres membres du Comité devraient soumettre leurs questions concernant les rapports périodiques longtemps à l'avance afin que le Secrétariat puisse s'en occuper. Elle a aussi instamment demandé que l'on distribue les rapports des ONG longtemps à l'avance.

7. La Présidente du groupe de travail présession a rappelé qu'à ses précédentes sessions, le Comité avait décidé de ne pas faire examiner les rapports initiaux par le groupe parce qu'il jugeait important d'établir un dialogue constructif direct avec les États parties. Elle a fait observer que les observations finales du Comité facilitaient le maintien de ce dialogue et a demandé instamment que les observations formulées à la session en cours suivent l'ordre des articles de la Convention et soient aussi complètes que possible. Elle a ajouté que ces observations étaient d'une très grande utilité pour l'examen du rapport suivant des États parties.

8. Certains membres du Comité ont proposé que le groupe de travail présession continue à n'examiner que les rapports périodiques et ne s'occupe pas des rapports initiaux. Plusieurs membres du Comité se sont prononcés vigoureusement en faveur d'une spécialisation des membres du Comité en précisant que cette spécialisation n'excluait pas la possibilité d'un débat général. D'autres avis

favorables à une spécialisation ont été exprimés et il a été proposé que les experts indiquent tous les ans le domaine dans lequel ils souhaitaient se spécialiser.

9. D'autres membres du Comité ont insisté sur le fait qu'il fallait que les rapports soumis au Comité soient choisis 12 mois à l'avance et examinés par un groupe de travail à la session précédant celle à laquelle le Comité en serait saisi. À cet égard, un membre du Comité a proposé que l'on simplifie l'analyse des rapports transmis par le Secrétariat, qui devrait rassembler le texte des réserves formulées par les États parties, des précisions permettant de savoir si ces réserves avaient été amendées ou retirées et les observations finales du Comité et d'autres organes créés en vertu de traités au sujet des États parties.

10. Il a été observé que le Comité avait besoin de procédures plus précises et qu'il fallait prendre des mesures pour que les États parties reçoivent les questions qui leur étaient posées longtemps à l'avance et puissent leur donner une réponse écrite, ce qui permettrait au Comité d'en débattre avec eux. D'aucuns ont fait observer que dans la mesure où ils étaient nombreux, les membres du Comité ne devaient prendre la parole qu'une seule fois et ne pas répéter les questions déjà posées. Le Comité a conclu que les questions soulevées relevaient en fait de la compétence du Groupe de travail I et que s'il était décidé de modifier les procédures du Comité, il faudrait prendre des mesures transitoires. À cet égard, il a été observé qu'il serait peut-être nécessaire de réviser les directives d'établissement des rapports ainsi d'ailleurs que les méthodes de travail du Comité.
